



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

Date de la convocation
04 Octobre 2023

Séance du
10 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, LEONARD

Etaient représentés : Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur ERNULT par Monsieur LEONARD, Monsieur TILLY par Madame GUILLAUME-MONNERY

Etaient absentes ou excusées: Madame LHADI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-10-10-19

Convention avec « l'Association pour le Tennis à Margny » : Reversement de la subvention FFT sous forme de fonds de concours

Dans le cadre du projet de réhabilitation total du complexe de tennis de Margny-lès-Compiègne la recherche de financement a permis d'identifier la Fédération Française de Tennis (FFT) qui apporte un soutien financier aux projets de cette nature. Le financement apporté par la FFT est versé au Club résident. Aussi il est nécessaire de passer une convention entre le club et la ville pour le reversement de cette subvention.

Le projet de réhabilitation comprenant les bâtiments et terrains intègre également l'ensemble des équipements mobiliers nécessaires (filets, chaises arbitres, ...). De ce fait la subvention perçue par le club

sera intégralement reversée à la commune sous la forme d'un fonds de concours pour la réalisation du projet global.

Aussi, il est convenu d'un commun accord avec l'association que les sommes perçues au titre des travaux sur les courts de tennis seront reversées sous forme d'une offre de concours de l'association à la Ville.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé la signature d'une convention, annexée au présent rapport, qui détermine les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des signataires concernant cette offre de concours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jérôme CAPRON, Adjoint chargé de la Vie Associative, Évènementiel et Sports

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention annexée à la présente fixant les modalités de reversement de la subvention FFT par le club « Association pour le Tennis à Margny »
- ACCEPTE l'offre de concours de « l'Association Pour le Tennis à Margny » porteuse du club de Tennis en contrepartie de la réalisation des travaux de réhabilitation totale des courts de tennis de la ville (création de 2 courts couverts et 2 courts extérieur)
- APPROUVE la convention à intervenir avec « L'association pour le Tennis à Margny » jointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL